

## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

Client:	Century 21 Best House, Rue François Vekemans 121, 1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK		
Propriétaire:	Mr KIMYONGUR		
Installateur:			
N° TVA:	/		

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Clos des Trigonelles 1 boîte A3 lot 3e étage, 1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK		
Code EAN installation:	/		
Tarif compteur(s):	Jour	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	50094063	GRD:	Sibelga
Index compteur(s):	030529	Type de locaux:	Appartement
Type d'installation:	Unité d'habitation		

### Nature du contrôle:

Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)		
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		
Réinspection au rapport:	ELECTROTEST // 04/1440/3 // 24/09/2010		

### Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	3 x 400V + N	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	20 A
Câble d'alimentation:	4 X 6 mm <sup>2</sup>	Type:	VVB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Prise de terre commune - piquets et/ou barres		Section électrode de terre:	/	
			Section conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>	
Nombre de tableaux:	2	Nombre de circuits:	0 + 5	Nombre de circuits de réserve:	0 + 0
Installation de production décentralisée:	Non présente		Puissance AC (maximale):	/ kVA	
<input type="checkbox"/> Installation PV <input type="checkbox"/> Stockage de batterie <input type="checkbox"/> Central à hydrogène <input type="checkbox"/> Cogénération <input type="checkbox"/> Eolienne					

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2
-------------------

### Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° /	Date:	24/09/2010	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° /	Date:	24/09/2010	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date:	/	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

### Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	18,1 Ω	Méthode de mesure:	ZEB
Niveau d'isolement général:	10 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	/



### Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	30mA	4P	A	0
	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	A	5

### Description des circuits

VOIR SCHÉMAS

### CONSTATATIONS: Infractions

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01A. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- Le mode de pose des canalisations électriques n'est pas mentionné. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (a))
  - Les interrupteurs, socles de prises et/ou points lumineux ne sont pas tous mentionnés. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (a))
  - Chaque point lumineux, interrupteur ou socle de prise de courant n'est pas identifiés par un numéro donnant l'ordre en partant du dispositif de protection contre les surintensités. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (a))
- 1.02A. - Le plan de position de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- Chaque point lumineux, interrupteur ou socle de prise de courant n'est pas identifiés par une lettre, attribuée au circuit élémentaire correspondant, suivi par le numéro qui indique l'ordre dans le circuit élémentaire. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (a))
  - Les points lumineux, interrupteurs et socles de prises de courant ne sont pas identifiés avec les symboles normalisés. (Livre 1, Chapitre 2.13 et Sous-section 3.1.2.3. (a))

Explication: PRISES SANS TERRE

#### Infractions installation électrique:

- 7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)
- Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)
- Explication: MEUBLE SDB
- 7.14. - Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans les salles de bains et salles de douches ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
- Le degré de protection IP du matériel adms dans les salles de bains ou les salles de douches est insuffisant. (au minimum IPX4 dans les volumes 1, 2 et 1bis, au minimum IPX1 dans la volume 3). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.3.)

Explication: MEUBLE SDB

### CONSTATATIONS: Remarques

- A - Le client ou son représentant déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'avant 01/06/2023. La détermination de cette date du début reste sous la responsabilité du client ou son représentant. Les dérogations autorisées telles que stipulées dans la Sous-section 6.5.8.1. ont été appliquées (lors du contrôle de conformité avant la mise en usage).
- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A3 - Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- B - Le rapport du contrôle de conformité est présent dans le dossier le dossier de l'installation électrique.
- B - Le rapport de contrôle de la visite précédente est présent dans le dossier le dossier de l'installation électrique.



## CONCLUSION:

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: **28/02/2026**

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
  - lors d'une visite précédente
  - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



**ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé**  
**Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare**  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

## Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

**Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.**

**Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.**

**Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.**

*(en cas de visite de contrôle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)*



## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Clos des Trigonelles 1 boîte A3 lot 3e étage, 1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK  
Propriétaire: Mr KIMYONGUR

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Clos des Trigonelles 1 boîte A3 lot 3e étage, 1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK  
Propriétaire: Mr KIMYONGUR

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

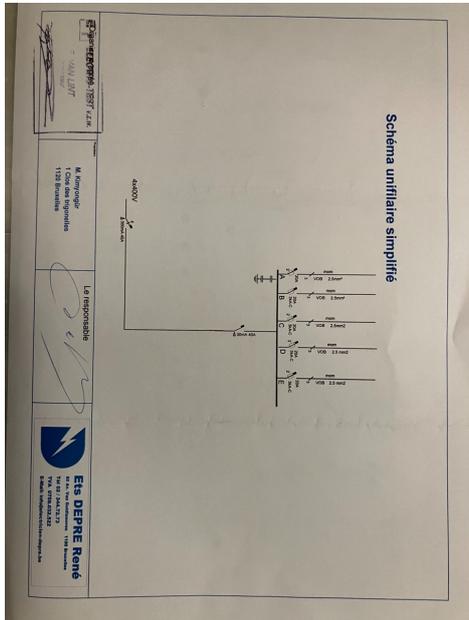
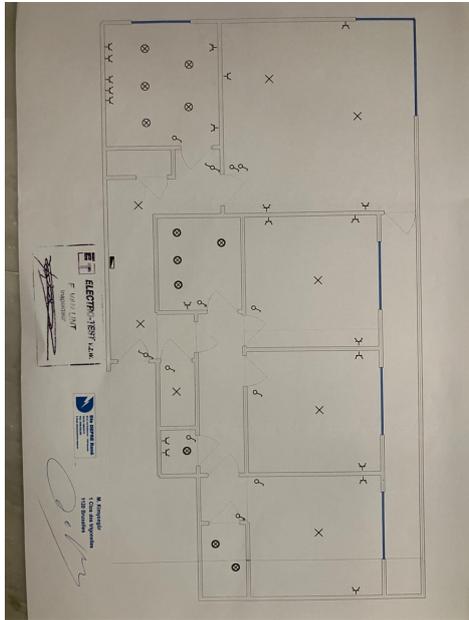


## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle:	Clos des Trigonelles 1 boîte A3 lot 3e étage, 1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK
Propriétaire:	Mr KIMYONGUR

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

Signature agent-visiteur:





